Dénomination : ABCYSS

n° de gestion : 2005B01084

n° d'identification : 483 288 601

n° de dépôt : A2012/003461

Date du dépôt : 13/04/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 26/03/2012

1010610

1010610

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

13 AVR. 2012

Sous le N° 3461

« ABCYSS »

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8 936 Euros

Siège Social : Siège Social : 2 ZA DE LA GRANDE CHANTOURNE

38330 SAINT NAZAIRE LES EYMES

RCS GRENOBLE 483 288 601

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 26 MARS 2012

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE DOUZE
ET LE VINGT SIX MARS à 18 HEURES

Les associés de « **ABCYSS** » Société A Responsabilité Limitée au capital de 8 936 Euros, divisé en 900 parts de 9.93 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **Luc TASSET** en sa qualité de Gérant.

SONT PRESENTS :

- Monsieur **Luc TASSET,**
Propriétaire de 600 parts

- Madame **Martine TASSET**,
Propriétaire de 300 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS 900 parts

L.T.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée, et met à la disposition de ses membres :

- le texte des résolutions proposées,
- une copie certifiée conforme des statuts.

Puis Monsieur le Président déclare qu'assuré de la présence des ses associés, il n'a pas jugé utile de les convoquer par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 15 jours avant la date de l'Assemblée.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration dont ils reconnaissent la sincérité.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après un bref débat et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Sur proposition de la gérance, décide de transférer le siège social, à compter de ce jour à :

4 RUE DE L'INDUSTRIE 38420 DOMENE

CETTE RESOLUTION MISE AU VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Décide, comme suit à la décision prise sous la résolution qui précède, de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

LT.

ARTICLE 4 – (MODIFIE) SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

4 RUE DE L'INDUSTRIE 38420 DOMENE

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente délibération pour effectuer toutes les formalités prescrites par la loi.

CLOTURE

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la société unique après lecture.

